

## Saisine n°2005-108

### DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 20 décembre 2005,  
par M. Lionnel LUCA, député des Alpes-Maritimes

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 décembre 2005, par M. Lionnel LUCA, député des Alpes-Maritimes, du cas de M. S.A., qui ne pouvait obtenir un emploi dans un service de sécurité suite à une enquête de police.*

### ► DÉCISION

Celle-ci a été effectuée en mai 2000, comme il l'a fait connaître téléphoniquement à la Commission.

La décision administrative relative à son embauche est antérieure à mai 2004.

Conformément à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission est donc incompétente pour en connaître.

*Adopté le 18 septembre 2006*